Lois

Loi n° 2019-77 du 12 décembre 2019, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2019⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de le République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Les articles 1, 3, 6 et 9 de la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019 sont modifiés comme suit :

Article premier (nouveau):

Est et demeure autorisée pour l'année 2019 la perception au profit du budget de l'Etat des recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 43 021 000 000 Dinars répartis comme suit :

Recettes du Titre I
Recettes du Titre II
31 279 800 000 Dinars
10 732 000 000 Dinars

- Recettes des fonds spéciaux du Trésor 1 009 200 000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

Article 3 (nouveau):

Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2019 est fixé à 43 021 000 000 Dinars répartis par sections et par parties comme suit :

Première partie : Dépenses de gestion

Première section : Rémunérations publiques
 Deuxième section: Moyens des services
 Troisième section : Interventions publiques
 Quatrième section : Dépenses de gestion imprévues
 Total de la première partie :
 17 165 000 000 Dinars
 7 626 000 000 Dinars
 443 800 000 Dinars
 26 688 800 000 Dinars

Deuxième partie : Intérêts de la dette Publique

- Cinquième section : Intérêts de la dette publique

3 253 000 000 Dinars

Total de la deuxième partie :

3 253 000 000 Dinars

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 3 décembre 2019.

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :